



Arrêté du 20 novembre 2019 fixant la liste des fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'Etat en application de l'article 14-1 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 29 novembre 2019

NOR : TREK1930506A

JORF n°0276 du 28 novembre 2019

Version en vigueur au 04 mars 2021

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de la culture,

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat, notamment son article 14-1,

Arrêtent :

Article 1

Les fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'Etat prises en compte pour l'application du II de l'article 14-1 du décret du 2 juin 2004 susvisé sont les suivantes :

I. - Fonctions exercées au sein du ministère de la culture

1. Adjoint à un sous-directeur de la direction générale chargée des patrimoines.
2. Architecte des bâtiments de France, chef d'un service territorial d'architecture et du patrimoine d'un département mentionné dans l'annexe I.
3. Architecte des bâtiments de France, chef d'un service de l'architecture et du patrimoine dans une direction des affaires culturelles en outre-mer cumulant ces fonctions avec celles de conservateur régional des monuments historiques.
4. Conservateur régional des monuments historiques dans les régions listées dans l'annexe II.
5. Directeur de l'école de Chaillot.
6. Directeur sectoriel au sein du centre des monuments nationaux (CMN).
7. Au sein de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), les chefs des départements suivants :

- département opérationnel ;
- département chargé des études préalables et du suivi architectural ;
- département chargé des résidences présidentielles et des cérémonies nationales.

II. - Fonctions exercées au sein du ministère de la transition écologique et solidaire

1° Administration centrale

1. Au sein du conseil général de l'environnement et du développement durable et au sens de l'article 4 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 :

- membre permanent ;
- chargé de mission d'inspection dans un ou des domaines de compétence visés au II de l'article 1er du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015.

2. Secrétaire permanent et adjoint au secrétaire permanent du plan d'urbanisme construction et architecture (PUCA).

3. Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

4. Directeur de centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

2° Services déconcentrés

1. Chef de service dans une direction régionale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

2. Chef de service dans une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

3. Chef de service chargé du logement ou de l'aménagement durable dans les directions départementales, et anciennes directions départementales de l'équipement listées en annexe III et au sein des unités territoriales des

directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France.

4. Adjoint au directeur d'une direction départementale des territoires, d'une direction départementale des territoires et de la mer ou d'une unité territoriale dans les directions régionales et interdépartementales d'Île-de-France.

5. Chef de projet chargé d'un grand projet à forts enjeux sociaux, économiques ou d'aménagement auprès d'un directeur dans une direction régionale relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

3° En service à compétence nationale et établissements publics

1. Directeur ou directeur adjoint du Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

2. Directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE).

3. Directeur sectoriel ou responsable sectoriel d'un service, d'une structure, placé sous l'autorité du directeur général au sein des établissements publics listés en annexe IV relevant des ministres chargés de l'écologie, du développement durable et du logement.

Sont prises en compte les fonctions équivalentes dans les structures ayant précédé la création du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

III. - Au sein d'autres services de l'Etat

1. Chef de projet chargé d'un grand projet à forts enjeux sociaux, économiques ou d'aménagement auprès d'un préfet de région ou d'un secrétaire général pour les affaires régionales.

2. Directeur de projet « opération campus » auprès d'un président d'université.

3. Responsable de la politique immobilière de l'Etat au niveau régional (RPIE) auprès du préfet de région.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - Annexe (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. 1 (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. 2 (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. Annexe I (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. Annexe II (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. Annexe III (Ab)

Abroge ARRÊTÉ du 24 décembre 2014 - art. Annexe IV (Ab)

Article 3

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXES

ANNEXE I

DÉPARTEMENTS RETENUS S'AGISSANT DES FONCTIONS D'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE, CHEF D'UN SERVICE TERRITORIAL D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Aisne	Manche
Alpes-Maritimes	Marne
Aude	Meurthe-et-Moselle
Bas-Rhin	Morbihan
Bouches-du-Rhône	Moselle
Calvados	Nord
Charente-Maritime	Oise
Côte-d'Or	Paris
Côtes-d'Armor	Pas-de-Calais
Dordogne	Puy-de-Dôme
Doubs	Pyrénées-Atlantiques
Finistère	Pyrénées-Orientales
Gard	Rhône
Haute-Garonne	Saône-et-Loire
Gironde	Seine-Maritime
Haut-Rhin	Seine-et-Marne
Haute-Vienne	Yvelines
Hérault	Somme
Ille-et-Vilaine	Var
Indre-et-Loire	Vaucluse
Isère	Vendée
Loir-et-Cher	Vienne
Loire-Atlantique	Essonne
Loiret	Val-d'Oise
Maine-et-Loire	

Annexe

Article

ANNEXE II
RÉGIONS RETENUES S'AGISSANT DES FONCTIONS DE CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

<p>Auvergne - Rhône-Alpes Bourgogne - Franche-Comté Bretagne Centre Val de Loire Grand-Est Hauts-de-France</p>	<p>Île-de-France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays-de-la-Loire Provence-Alpes-Cote d'Azur</p>
---	--

Annexe

Article

ANNEXE III
DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER RETENUES S'AGISSANT DES FONCTIONS DE CHEF DE SERVICE

<p>Bouches-du-Rhône Côtes-d'Armor Essonne Eure Finistère Haute-Garonne Gironde Hérault Ille-et-Vilaine Isère Landes</p>	<p>Loire-Atlantique Morbihan Nord Oise Pas-de-Calais Rhône Seine-et-Marne Seine-Maritime Var Vendée Yvelines</p>
--	---

Annexe

Article

ANNEXE IV
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RETENUS S'AGISSANT DES FONCTIONS DE DIRECTEURS SECTORIELS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU LOGEMENT

Agence française pour la biodiversité (AFB)
Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
Agence nationale de l'habitat (ANAH)
Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMarne)
Grand Paris Aménagement

Fait le 20 novembre 2019.

La ministre de la transition écologique et solidaire,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le chef du service de gestion,
 S. Schtahaups

Le ministre de l'action et des comptes publics,
 Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service des parcours de carrière et des politiques salariales et sociales,
S. Lagier

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des métiers et des carrières,
C. Mesclon